



Amiens, le 16 septembre 2015

Communiqué de presse

Pêche à pied aux coques sur le littoral samarien pour 2015



Compte tenu des stocks et des tailles disponibles, la pêche à pied des coques est autorisée du lundi 21 au vendredi 25 septembre 2015 sur les gisements de la baie d'Authie limitée au nord par la rivière "Authie".

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme, notamment en baie de Somme est interdite.

La pêche à pied de loisir ne peut être pratiquée que du lundi au vendredi, du lever au coucher du soleil (heures légales).

Un pêcheur à pied de loisir ne peut pêcher ou détenir plus de 5kg de coques par jour. Sa récolte est destinée à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille. La vente des produits de la pêche de loisirs est interdite.

Le pêcheur est tenu de respecter la taille minimale de capture des coques fixée à 30 mm. Les coques n'atteignant pas la taille fixée doivent être rejetées immédiatement sur le gisement. Seule l'utilisation d'une griffe à trois dents est autorisée pour pêcher les coques.